Arrêté n° 2018 - 07/02

Mairie de Marolles-les-Braults (Sarthe)

ARRÊTÉ

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UN SENS INTERDIT
à l'intersection de la place de la Gare et RD N°19 (rue de Bonnétable),

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R413-1 à R413-3

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie et Quatrième partie),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des véhicules à l'intersection de la place de la Gare et la RD N° 19 (rue de Bonnétable), suite à la mise en place d'un sens interdit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – SENS INTERDIT

La circulation des véhicules sera interdite à la sortie de la place de la Gare sur la RD N° 19 (rue de Bonnétable).

La partie de la voie concernée par cette interdiction sera délimitée par le panneau réglementaire.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marolles-les-Braults,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 11 juillet 2018

Le Maire
Jean-Michel LEFEBVRE

MAIRIE DE MAROLLES-LES-BRAULTS (SARTHE)

DIFFUSIONS
La Commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.